

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux		No SD SD-2024-144						
OBJET	Recommander au conseil de nommer un représentant pour siéger au comité de retraite du régime de retraite des employés de la Ville de Laval								
No dossier(s) interne(s) : No LV :NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée :2024-01-24 Date CM souhaitée :2024-02-06									
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td>Date</td><td>No résolution</td><td>Objet</td></tr><tr><td>2019-12-03</td><td>CM-20191203-1039</td><td>NOMINATION - COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL</td></tr></table> Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR :Stéphane Boyer APPUYÉ PAR :Yannick Langlois et résolu à l'unanimité: de nommer M. Sylvain Gouin, directeur du Bureau des transactions et investissements immobiliers, à titre de membre au sein du Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Laval, et ce, en remplacement de Mme Sophie De Nobile. ADOPTÉ (SD-2019-5586)				Date	No résolution	Objet	2019-12-03	CM-20191203-1039	NOMINATION - COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL
Date	No résolution	Objet							
2019-12-03	CM-20191203-1039	NOMINATION - COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LAVAL							
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La Ville souhaite nommer une nouvelle représentante au sein du comité de retraite du régime de retraite des employés de la Ville de Laval. Ce régime de retraite est administré par un comité de retraite. Conformément au Règlement numéro L-12967, aux lettres d'ententes découlant de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (connue sous le nom de «Loi 15»), les représentants de l'employeur doivent être désignés par le conseil de la Ville de Laval.									
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS									
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS									
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS									
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS									
CADRE NORMATIF Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1), Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. S-2.1.1) et Règlement L-12967 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval									
REMARQUE(S)									
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de nommer Mme Genia Joseph, contrôleuse au service des finances, à titre de membre au sein du Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Laval, et ce, en remplacement de M. Sylvain Gouin.									